



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2013**

L'an deux mil treize, le 28 Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS : (15) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GARNIER Bernard - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - GEYNET Alain - MURGUET Marc - BOISSON Frédéric - LAMOUREUX Jean-Paul - GAVEN LAMOUREUX Karen - MAZAS Jean-Pierre - BERGEN Géraldine - MARQUIS Olivier - SIGNORET Gérard - GROSJEAN Jacqueline.

ABSENTS EXCUSES : (1)

Madame STEHLI Catherine qui a donné procuration à Mme GROSJEAN Jacqueline

ABSENTS : (2)

Madame DESCOLLONGES

Messieurs BUGIANI-VENTRE-REY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Paul LAMOUREUX

Le quorum étant atteint, la séance est régulièrement ouverte (article L2121-17 CGCT).

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 20132803-01 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2013
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2013.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2013.

Délibération n° 20132803-02 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET GENERAL
--

CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Madame Catherine LUTZ, Receveur Municipal, Trésorier d'Aramon.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Claude MARTINET, Maire de MONTFRIN,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la **COMMUNE** de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées

et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE :

POUR : (16) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude – GARNIER Bernard – LEFEVRE Jean-Claude – GARNIER Madeleine – CHANCEL Claire – GEYNET Alain – MURGUET Marc – BOISSON Frédéric – LAMOUREUX Jean-Paul – GAVEN LAMOUREUX Karen – MAZAS Jean-Pierre – STEHLI Catherine – BERGEN Géraldine – MARQUIS Olivier – SIGNORET Gérard – GROSJEAN Jacqueline

CONTRE : (0)

ABSTENTION : (0)

Délibération n° 20132803-03 APPROBATION AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2012 BUDGET GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,
Vu l'instruction M14,
Vu l'état de la dette,
Vu le compte administratif de 2012
Vu la délibération approuvant la reprise anticipée des résultats de 2012
Vu le budget primitif 2013,
Vu l'approbation du compte de gestion de 2012

Monsieur le Maire demande à l'assemblée générale, suite à l'approbation du compte de gestion de 2012, de valider définitivement les résultats de 2012 repris par anticipation sur le budget primitif de 2013 soit :

Vu :

- l'excédent de fonctionnement de **1 134 697.22 €**
- le résultat déficitaire d'investissement de **813 843.38 €**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde positif de **297 744.01 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

- en recette de fonctionnement compte 002 : **618 597.85 €**
- en recette d'investissement au compte 1068 : **516 099.37 €**

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- décide de valider l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessus.

**Délibération n° 20132803-04
APPROBATION VOTE DES 3 TAXES 2013**

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2012,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les taux des 3 taxes pour l'année 2013 de la manière suivante :

TAXES	ANNEE 2011 RAPPEL	ANNEE 2012 RAPPEL	TAUX VOTES POUR L'ANNEE 2013
<i>Taxe Habitation</i>	13.08	13.08	13.08
<i>Taxe Foncière</i>	23.25	23.25	23.25
<i>Taxe Foncière Non-Bâtie</i>	74.24	60.00	60.00

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de voter les taux des 3 taxes pour l'année 2013 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

**Délibération n° 20132803-05
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFEVRE Jean-Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. Claude MARTINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF EAU						
Résultats reportés.....		71 308.69	28 472.00		28 472.00	71 308.69
Opérations de l'exercice.....	349 809.23	410 548.37	115 905.53	148 603.90	465 714.76	559 152.27
TOTAUX.....	349 809.23	481 857.06	144 377.53	148 603.90	494 186.76	630 460.96
Résultats de clôture.....		132 047.83		4 226.37		136 274.20
Restes à réaliser.....			48 174.15	6 962.00	41 212.15	
TOTAUX CUMULES.....		132 047.83	48 174.15	11 188.37	41 212.15	136 274.20
RESULTATS DEFINITIFS.....		132 047.83	36 985.78			95 062.05

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

- d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

POUR (15) : *GARNIER Bernard – LEFEVRE Jean-Claude – GARNIER Madeleine – CHANCEL Claire – GEYNET Alain – MURGUET Marc – BOISSON Frédéric – LAMOUREUX Jean-Paul – GAVEN LAMOUREUX Karen – MAZAS Jean-Pierre – STEHLI Catherine – BERGEN Géraldine – MARQUIS Olivier – SIGNORET Gérard – GROSJEAN Jacqueline*

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NON PARTICIPATION AU VOTE : Monsieur MARTINET Claude

Délibération n° 20132803-06 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET EAU
--

CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Madame Catherine LUTZ, Receveur Municipal, Trésorier d'Aramon.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Claude MARTINET, Maire de MONTFRIN,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif **EAU** de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'EAU de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget EAU de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR : (16) *Mesdames et Messieurs MARTINET Claude – GARNIER Bernard – LEFEVRE Jean-Claude – GARNIER Madeleine – CHANCEL Claire – GEYNET Alain – MURGUET Marc – BOISSON Frédéric – LAMOUREUX Jean-Paul – GAVEN LAMOUREUX Karen – MAZAS Jean-Pierre – STEHLI Catherine – BERGEN Géraldine – MARQUIS Olivier – SIGNORET Gérard – GROSJEAN Jacqueline*

CONTRE : (0)

ABSTENTION : (0)

Délibération n° 20132803-07
APPROBATION AFFECTATION DES RESULTATS 2012 – BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu :

- l'excédent de fonctionnement de **132 047.83 €**
- le résultat excédentaire d'investissement de **4 226.37 €**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde négatif de **41 174.15 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

- en recette d'investissement compte 1068 : **36 985.78 €**
- en recette de fonctionnement compte 002 : **95 062.05 €**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-dessus.

Délibération n° 20132803-08
APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET EAU

Monsieur le Maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2013 de l'Eau,
Vu l'état de la dette,
Vu le dossier budgétaire 2013,

Soumet aux membres du Conseil Municipal le vote du budget primitif 2013 de l'Eau qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
• Section d'exploitation	607 941.00 €	607 941.00 €
• Section d'investissement	249 616.00 €	249 616.00 €

Le Conseil municipal à **la majorité**,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2013 de l'Eau.

POUR : (15) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GARNIER Bernard - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - GEYNET Alain - MURGUET Marc - BOISSON Frédéric - LAMOUREUX Jean-Paul - GAVEN LAMOUREUX Karen - MAZAS Jean-Pierre - BERGEN Géraldine - SIGNORET Gérard - GROSJEAN Jacqueline.

CONTRE : (1) Monsieur MARQUIS Olivier

ABSTENTION : (0)

Délibération n° 20132803-09
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFEVRE Jean-Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. Claude MARTINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés.....		114 030.76	34 595.40		34 595.40	114 030.767
Opérations de l'exercice.....	246 721.34	303 486.04	96 453.81	106 730.71	343 175.15	410 216.75
TOTAUX.....	246 721.34	417 516.80	131 049.21	106 730.71	377 770.55	524 247.51
Résultats de clôture.....		170 795.46	24 318.50			146 476.96
Restes à réaliser.....			60 867.79	28 021.00	32 846.79	
TOTAUX CUMULES.....		170 795.46	85 186.29	28 021.00	32 846.79	146 476.96
RESULTATS DEFINITIFS.....		170 795.46	57 165.29			113 630.17

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

POUR (15) : *GARNIER Bernard – LEFEVRE Jean-Claude – GARNIER Madeleine – CHANCEL Claire – GEYNET Alain – MURGUET Marc – BOISSON Frédéric – LAMOUREUX Jean-Paul – GAVEN LAMOUREUX Karen – MAZAS Jean-Pierre – STEHLI Catherine – BERGEN Géraldine – MARQUIS Olivier – SIGNET Gérard – GROSJEAN Jacqueline*

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

NON PARTICIPATION AU VOTE : Monsieur MARTINET Claude

Délibération n° 20132803-10
APPROBATION COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT

CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Madame Catherine LUTZ, Receveur Municipal, Trésorier d'Aramon.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Claude MARTINET, Maire de MONTFRIN,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif **ASSAINISSEMENT** de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'Assainissement de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget Assainissement de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR : (16) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude – GARNIER Bernard – LEFEVRE Jean-Claude – GARNIER Madeleine – CHANCEL Claire – GEYNET Alain – MURGUET Marc – BOISSON Frédéric – LAMOUREUX Jean-Paul – GAVEN LAMOUREUX Karen – MAZAS Jean-Pierre – STEHLI Catherine – BERGEN Géraldine – MARQUIS Olivier – SIGNORET Gérard – GROSJEAN Jacqueline

CONTRE : (0)

ABSTENTION : (0)

Délibération n° 20132803-11

APPROBATION AFFECTATION DES RESULTAT 2012 –BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu :

- l'excédent de fonctionnement de **170 795.46 €**
- le résultat déficitaire d'investissement de **24 318.50 €**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde négatif de **32 846.79 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

- en recette d'investissement compte 1068 : **57 165.29 €**
- en recette de fonctionnement compte 002 : **113 630.17 €**

Le Conseil municipal à l'**unanimité**,

- décide d'affecter le résultat comme indiqués ci-dessus.

Délibération n° 20132803-12
APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2013 -
BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2013 de l'Assainissement,
Vu l'état de la dette,
Vu le dossier budgétaire 2013,

Soumet aux membres du Conseil Municipal le vote du budget primitif 2013 de l'Assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
• Section d'exploitation	397 890.00 €	397 890.00 €
• Section d'investissement	273 281.29 €	273 281.29 €

Le Conseil municipal à **la majorité**,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2013 de l'Assainissement.

POUR : (15) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GARNIER Bernard - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - GEYNET Alain - MURGUET Marc - BOISSON Frédéric - LAMOUREUX Jean-Paul - GAVEN LAMOUREUX Karen - MAZAS Jean-Pierre - BERGEN Géraldine - SIGNORET Gérard - GROSJEAN Jacqueline - STEHLI Catherine.

CONTRE : (0)

ABSTENTION : (1) Monsieur MARQUIS Olivier

Délibération n° 20132803-13
APPROBATION EMPRUNT 2013 - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux en cours, notamment l'aménagement, l'embellissement des rues Hautes, Sarrazin et Templiers, la dernière partie de l'aménagement de l'Avenue Félix Clément, les travaux de réhabilitation de la Tour de la Commanderie ainsi que les plus petits programmes d'investissement, nécessitent la réalisation d'un emprunt de 831 600 Euros programmé au budget 2013.

En fonction des 2 propositions, détaillées par Monsieur LEFEVRE, adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** de demander à la Banque Postale, l'attribution d'un prêt à taux fixe, d'un montant de 831 600 € au taux de 3,86 % l'an, remboursable en 20 ans, sur des échéances annuelles à amortissement constant.

- **prend l'engagement**, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Banque Postale.

Délibération n° 20132803-14
APPROBATION REPARTITION DES SIEGES DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES – CDC PONT DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 5 de la loi 2012-281 du 29 février 2012,
Vu la loi du 31 décembre 2012, n°2012-1561 dite loi Richard,

Considérant que la loi du 31 décembre 2012, n°2012-1561 dite loi Richard, permet, dans le cadre d'un accord local trouvé entre les communes membres d'une communauté de commune, de majorer le nombre maximal de conseillers communautaires de 25% par rapport au nombre résultant de l'application stricte de la loi, contre une possibilité de majoration de 10% auparavant.

Considérant que cette mesure étant transitoire, l'accord local doit être obtenu avant le 30 juin 2013 à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Compte tenu du délai de 3 mois laissé aux communes pour délibérer, il faut que la proposition d'accord soit soumise aux communes avant le 31 mars 2013.

Considérant que la loi Richard permet aussi de majorer le nombre de vice-présidents de 30% (contre 20% actuellement) à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

Considérant la proposition établie par délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2013, proposant ainsi une répartition des sièges, selon un calcul par tranche de 500 habitants, ce qui représenterait 41 sièges au total.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** 41 sièges communautaires conformément à la loi dite Richard du 31/12/2012,
- **DIT** que ces nouvelles règles entreront en vigueur à l'occasion des prochains renouvellements des conseils municipaux.

Délibération n° 20132803-15
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – PARKING DES TENNIS – PARKING MATERNELLE ET PASSAGE DOCTEUR AGNIELET PLACE DE LA LIBERTE

Actuellement la parcelle AI n° 1239, n° 1242 constituent l'assise du parking du tennis et de la voie qui le dessert, et la parcelle AI 1388 constitue l'assise du parking de l'école maternelle. Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune. La Commune souhaite aujourd'hui les affecter au domaine public communal (avantage : pas de TFNB).

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public communal n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Compte-tenu de l'usage public de ces parkings et des voies qui les desservent, Monsieur le Maire propose le classement des parcelles suivantes dans le domaine public communal :

Parking Tennis	
- Parcelle AI n°1239	1183 m ²
- Parcelle AI n°1242	1870 m ²
Parking Maternelle	
- Parcelle AI °1388	2909 m ²

Passage du Docteur Agniel

- Parcelle AI n°1232

79 m²

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- APPROUVE le classement des parcelles dans le domaine public communal

Délibération n° 20132803-16
SMACL : REMBOURSEMENT SINISTRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'assureur de la commune, la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales et des Associations), propose en réparation du sinistre:

- du 31 décembre 2012 relatif à un choc du véhicule de Madame GIRARD Colette contre un candélabre d'éclairage public, au lotissement Montfrinus ; une indemnité de 1268.81 euros,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter les indemnités précitées proposées par la SMACL.

Délibération n° 20132803-17
CHOIX ENTREPRISE : AMENAGEMENT DE L'ESPACE LOISIRS - QUARTIER LE PONT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la création d'un espace de loisirs à l'entrée de Montfrin aux abords de la RD 264. Cet espace de loisirs sera composé d'un chemin de promenade ; d'un parcours de santé ; d'un boulodrome et d'une piste de BMX.

Une consultation a été passée suivant la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- Sur la plate-forme légale dématérialisée e-marchéspublics.com
- Sur le panneau d'informations municipales.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 mars 2013 à 12h00.

- 4 plis ont été enregistrés dans les délais impartis.

Suite au rapport d'analyse des offres l'entreprise SARL YVAN VILLARD nous a remis l'offre techniquement et économiquement la mieux adaptée à nos besoins pour un montant de 27 915.00 €/HT soit 33 386.34 €/TTC prévu au budget prévisionnel 2013.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

- APPROUVE la réalisation des travaux pour un montant 27 915.00 €/HT soit 33 386.34 €/TTC à l'entreprise SARL YVAN VILLARD Chemin de la Chapelle Saint Martin 30490 MONTFRIN.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

POUR : (14) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GARNIER Bernard - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - MURGUET Marc - BOISSON Frédéric - LAMOUREUX Jean-Paul - GAVEN LAMOUREUX Karen - MAZAS Jean-Pierre - BERGEN Géraldine - SIGNET Gérard - GROSJEAN Jacqueline - STEHLI Catherine

CONTRE : (1) Monsieur MARQUIS Olivier

ABSTENTION : (1) Monsieur GEYNET Alain

Délibération n° 20132803-18
EXONERATION DE L'IMPOT 2014 SUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES 2013

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a la possibilité d'exonérer de l'impôt les manifestations sportives organisées sur le territoire de la Commune.

Il précise que pour respecter les conditions fixées par le Code Général des Impôts, la décision doit :

- être adoptée avant le 1er octobre,
- être notifiée aux services préfectoraux,

pour être applicable le 1er janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- DECIDE et VOTE l'exonération d'impôt pour toutes les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de la Commune durant l'année 2014.

Délibération n° 20132803-19
CONTRAT 2013 – FEDERATION DES COURSES CAMARGUAISES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer avec la Fédération Française de Course Camarguaise de Nîmes, un contrat type d'établissement qui a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de l'agrément FFCC au profit du service des festivités de la Commune de Montfrin en vue notamment d'organiser des manifestations de rues (abrivados, bandidos, encierros).

Le présent contrat est établi pour l'année 2013 moyennant un forfait de 220 € T.T.C.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

20°) QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures